

reculés; il a fait preuve de beaucoup d'érudition, a cité de nombreux détails et a fini par nous convaincre que, à toutes les époques, le luxe a recherché le produit du ver de mûrier. Ni les difficultés de communication et de transport, ni les prix exagérés n'effrayèrent les hardis négociants ou les voluptueux acheteurs. Aujourd'hui les prix ont baissé, la Chine et les lointaines contrées n'ont plus de monopole, néanmoins la soie règne toujours en maîtresse parmi toutes les étoffes anciennes ou nouvelles.

M. Aynard a bien voulu reprendre à nouveau la parole sur le rôle artistique de la soie, principalement à Lyon, et après quelques observations de M. Sévène, M. le président Flotard a levé la séance.

*Séance du vendredi 16 février 1883.* — M. Sabran, vice-président, a pris la direction des débats après avoir donné la parole à notre honorable président, M. Flotard, qui voulait bien être rapporteur dans l'intéressante question des assurances sur la vie. On ne saurait, en effet, se dissimuler combien est importante dans notre société actuelle le rôle de l'assurance sur la vie. Primitivement prohibée par les ordonnances royales, elle a pu, sans toutefois être protégée par une législation spéciale, arriver à tenir une grande place dans la vie de la plupart de chacun de nous. Cependant ce n'est pas en France que son extension a été la plus considérable : l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, l'Amérique ont mieux compris que notre pays tous les avantages qu'il était possible de retirer de cette institution. Les compagnies d'assurances de ces pays sont très nombreuses, mais peut-être n'ont-elles pas la solidité et n'inspirent-elles pas la confiance dont les compagnies françaises jouissent pour la plupart.

M. le Rapporteur est entré dans de nombreux et intéressants détails pour expliquer les combinaisons si variées de l'assurance sur la vie, le jeu des primes établies suivant un ordre mathématique invariable, les derniers avantages offerts par les compagnie, il nous a enfin étonnés par l'exposé des chiffres énormes qu'embrassent les opérations d'assurance, véritable mode de création de richesses.

On s'est séparé après cette intéressante étude traitée avec une parfaite compétence. Chacun des sociétaires qui n'étaient pas déjà assurés, semblait décidé à ne pas tarder plus longtemps à se procurer un brevet de longévité, comme on le prétend, en allant s'assurer suivant la combinaison la plus pratique et la plus avantageuse pour lui.

*Séance du vendredi 2 mars.* — Sous la présidence de M. Sabran, M. Niepce a présenté un rapport sur la *Propriété artistique et littéraire*. Après avoir fait un rapide historique de la question, l'honorable rapporteur a abordé l'examen de la législation actuelle qui accorde à l'auteur le droit exclusif de son œuvre pendant sa vie, et à ses héritiers un droit limité à cinquante années; à compter du décès de l'auteur. On a trouvé que c'était insuffisant, et la réunion tenue dernièrement à Paris par la Société des gens de lettres, a proposé de déclarer que le droit de propriété littéraire ou artistique était perpétuel. Ce serait peut-être